



Mise en place des SIAO au 15
septembre

Etat des lieux

13 septembre 2010

Nombre de réponses

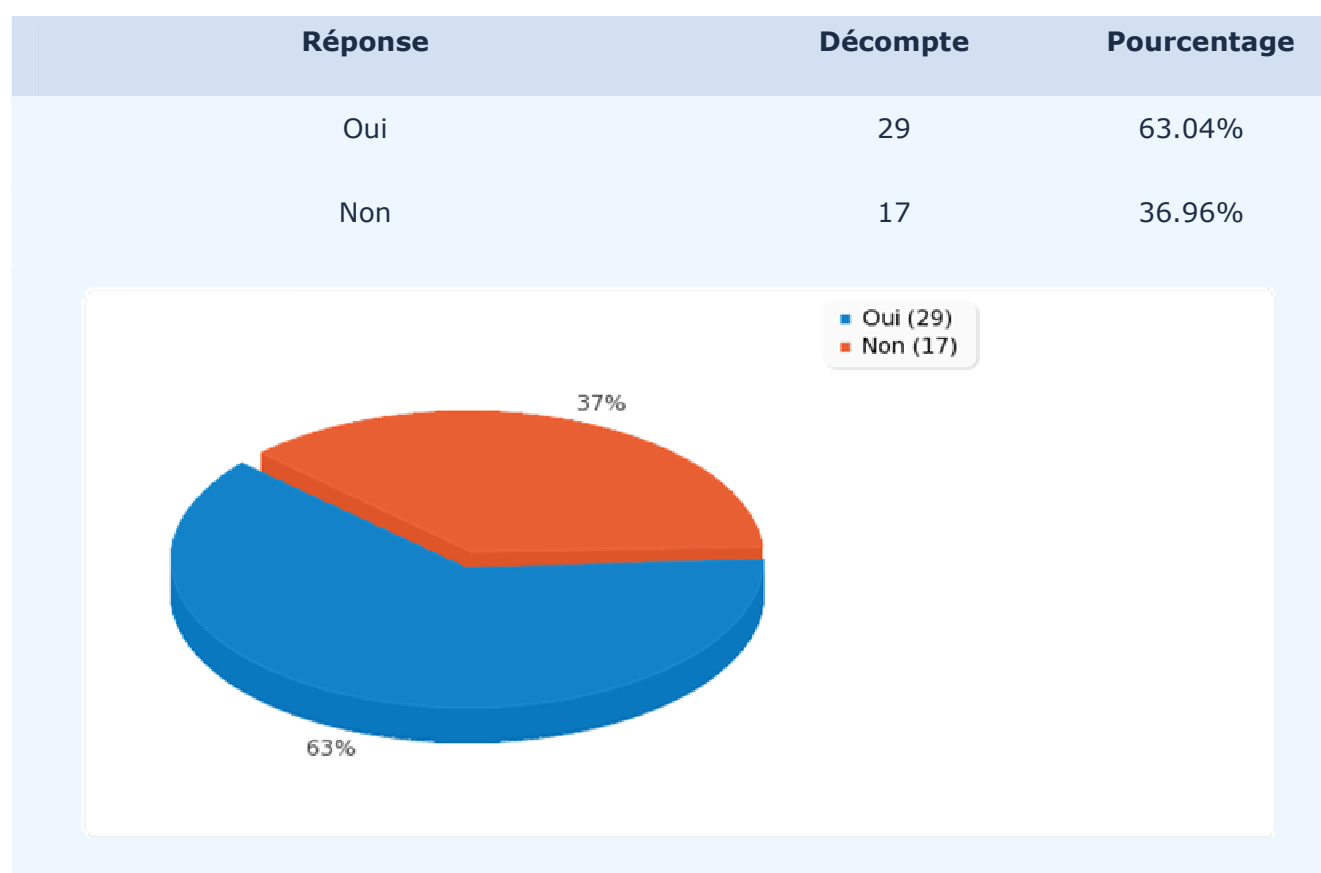
- 46 réponses au questionnaire (soit 46 départements) dont 39 réponses complètes et 7 incomplètes
- Les réponses couvrent 18 régions

Désignation effective des opérateurs dans les départements

Question posée

A ce jour, le ou les opérateurs SIAO ont-ils officiellement été désignés sur le département ?

Réponse



Commentaires

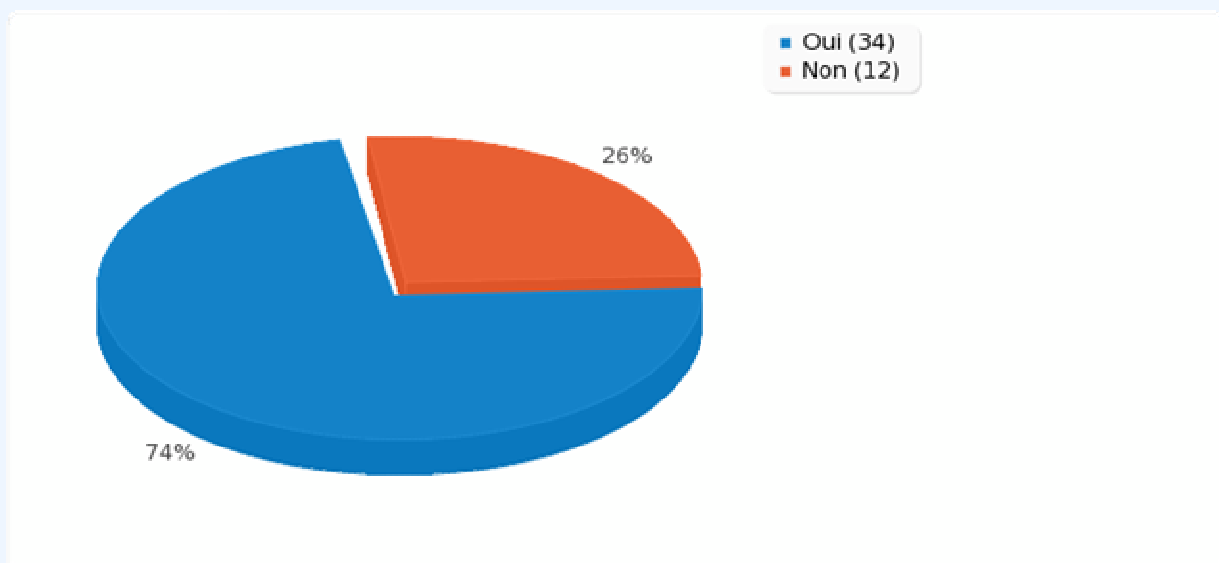
Au 13 septembre 2010, pour 63 % des départements pour lesquels le questionnaire a été rempli, un ou plusieurs opérateurs a été officiellement désigné. Cela représente 29 départements.

Un ou deux opérateurs ?

Question posée

Le SIAO départemental comprend-il ou s'oriente-t-il vers un seul opérateur (urgence et insertion) ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	34	73.91%
Non	12	26.09%



Commentaire

Dans près de $\frac{3}{4}$ des départements pour lesquels le questionnaire a été renseigné, le choix s'est porté sur un opérateur unique qui porte à la fois sur insertion et urgence.

Cela rejoint la conception du SIAO qui vise également à faire la passerelle entre urgence et insertion pour garantir la continuité des parcours d'insertion. Reste la question de l'organisation concrète et opérationnelle de cette passerelle.

Quel lien entre urgence et insertion ?

Question

S'il y a deux opérateurs, le lien entre l'urgence et l'insertion est-il prévu ?

Réponse	Décompte
Oui	8
Non	4

Commentaire

Sur les 12 départements ayant opté pour deux opérateurs distincts, 8 ont indiqué avoir prévu un lien entre l'urgence et l'insertion.

Les modalités citées permettant d'établir ce lien sont les suivantes :

- participation d'un représentant du SIAO urgence à la commission d'orientation du SIAO Insertion,
- participation aux comités de pilotage des 2 opérateurs,
- convention de partenariat entre les 2 opérateurs.

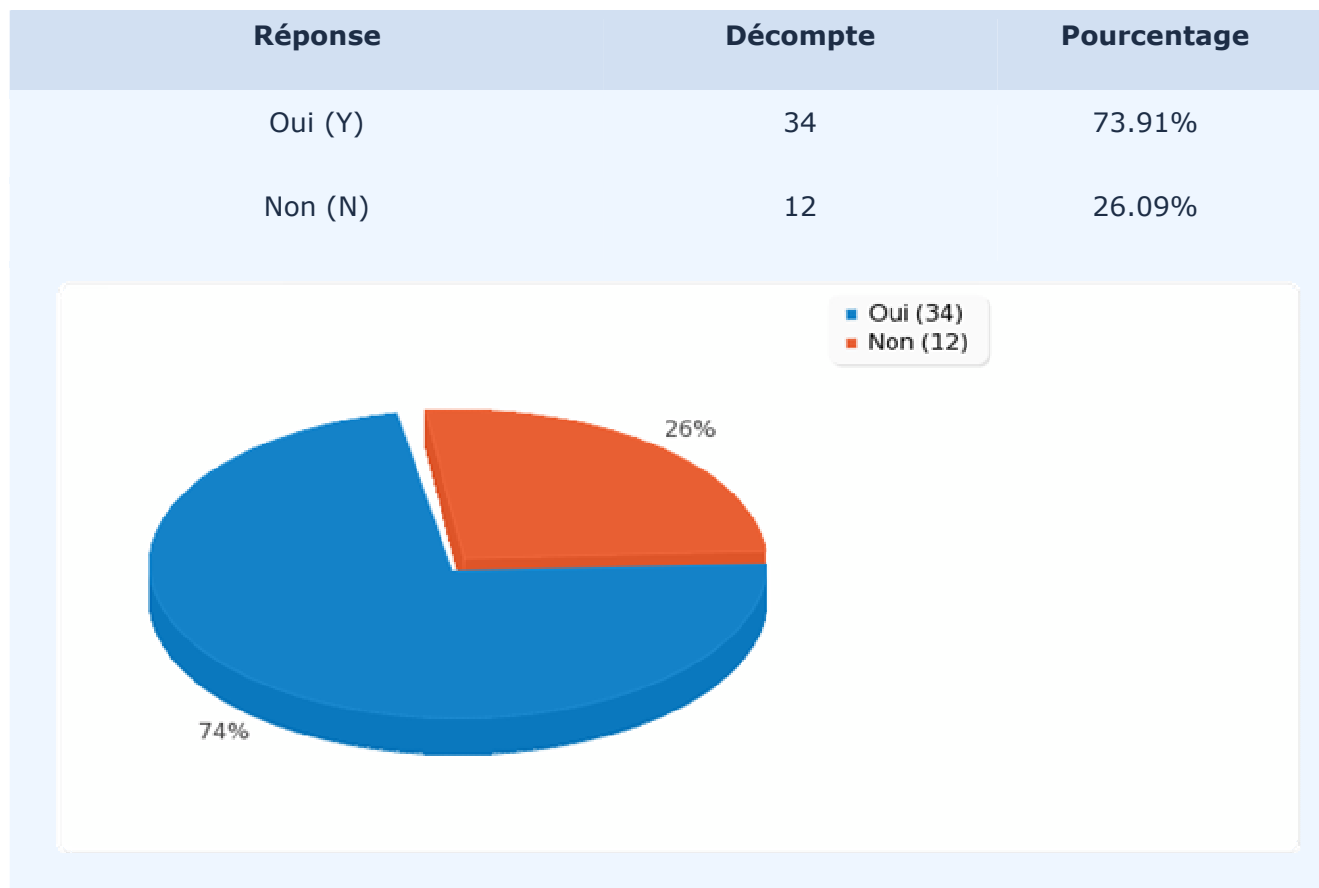
L'absence de lien entre l'urgence et l'insertion est expliquée par la non désignation d'un des deux opérateurs.

Un projet concerté entre les associations et l'Etat

Question

Les modalités d'organisation du SIAO sont-elles le résultat d'un projet élaboré par les associations en concertation avec l'Etat ?

Réponse



Commentaire

Dans $\frac{3}{4}$ des départements, le SIAO est le résultat d'une concertation entre les associations et l'Etat. C'est un résultat positif, qui permet d'envisager une coopération effective entre les associations pour le fonctionnement du SIAO. Dans certains départements, la concertation engagée par les services de l'Etat s'est faite néanmoins dans un contexte contraint où les associations avaient une marge de manœuvre limitée.

Dans les 12 départements où cette concertation n'a pas eu lieu, les raisons suivantes sont évoquées :

- pas de consensus entre les associations malgré une négociation avec l'Etat (3 départements)
- négociation de gré à gré (2 départements)
- un consensus entre les associations non pris en compte par l'Etat (2 départements)
- consensus difficile entre les associations et peu de négociation avec l'Etat (1 département)
- non précisé (4 départements)

Dans les départements où l'opérateur n'a pas été désigné de manière consensuelle, cela pose la question de sa légitimité et donc sa faculté à susciter une approche partagée dans les orientations prises quant au fonctionnement du SIAO.

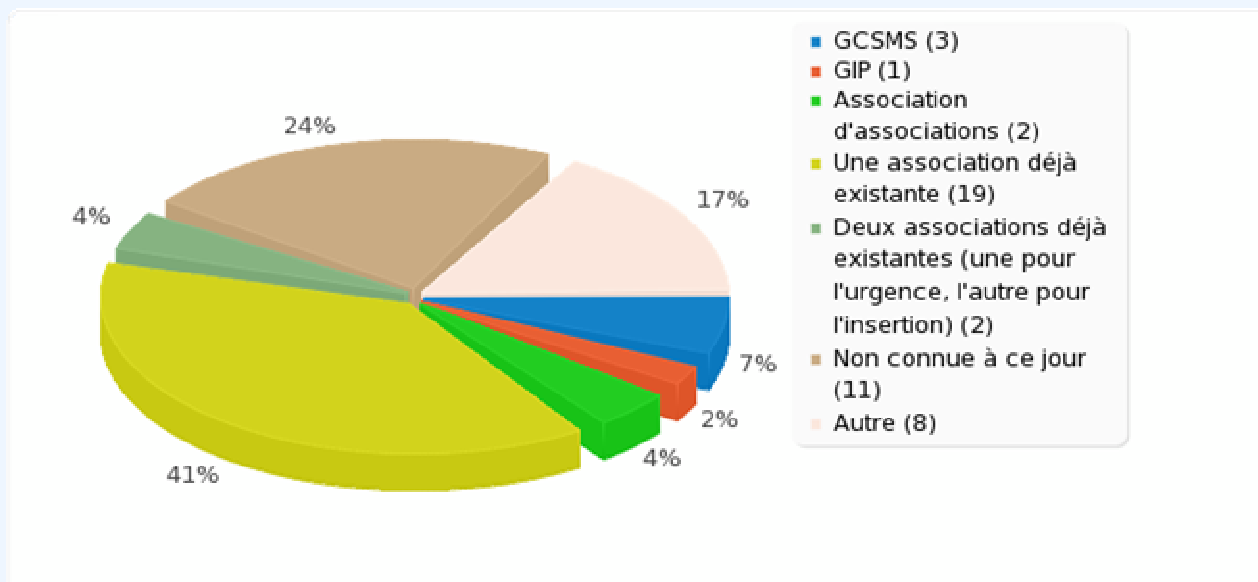
La forme juridique du SIAO

Question

Quelle forme juridique prend le SIAO ?

Réponse

Réponse	Décompte	Pourcentage
GCSMS	3	6.52%
GIP	1	2.17%
Association d'associations	2	4.35%
Une association déjà existante	19	41.30%
Deux associations déjà existantes (une pour l'urgence, l'autre pour l'insertion)	2	4.35%
Non connue à ce jour	11	23.91%
Autre	8	17.39%



Commentaire

Dans 41 % des départements (soit 21 départements), le SIAO est porté par une association déjà existante. On peut interroger ce choix dans la mesure où le statut juridique doit refléter l'une des lignes directrices essentielles du SIAO : une gouvernance collective associant non seulement les associations mais également d'autres acteurs dont les conseils généraux. A noter que ce choix est estimé être définitif pour 17 départements.

On notera également que sur 6 départements ayant fait le choix d'un statut juridique reflétant un portage collectif, 3 ont choisi de se regrouper sous la forme d'un GCSMS, 2 en associations d'associations, 1 en GIP.

Dans 11 départements, le format juridique n'a pas encore été décidé.

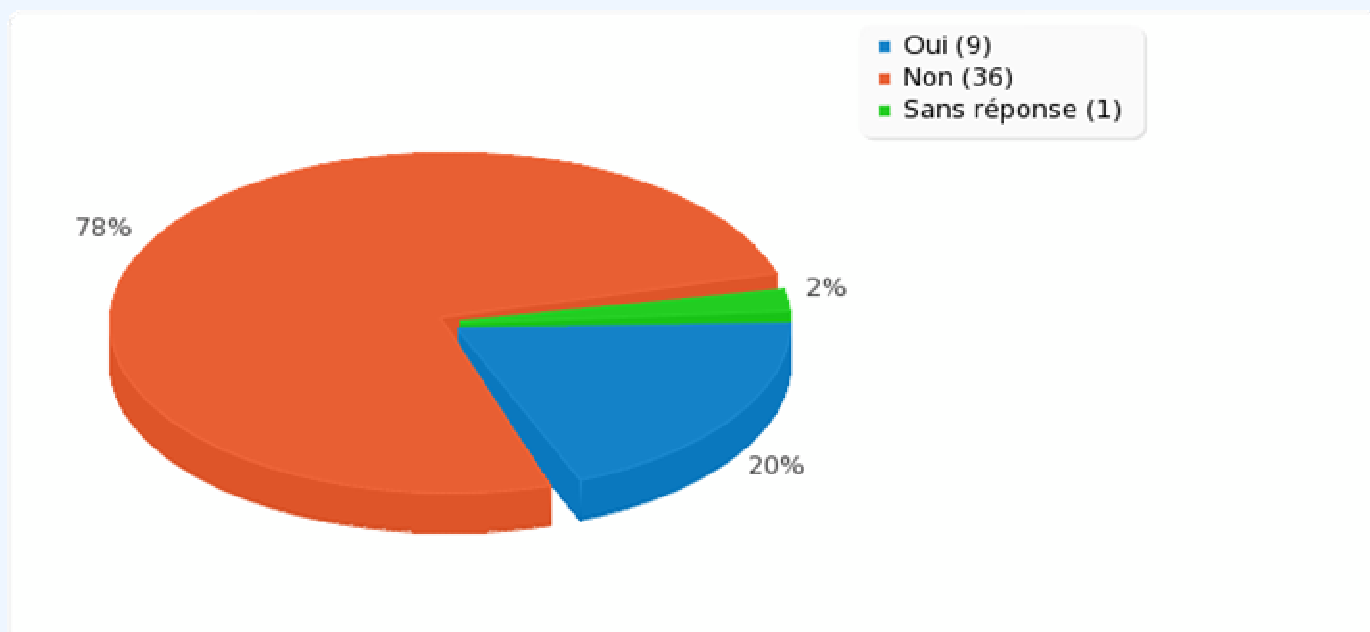
Connaître et centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement

Question

Au 15 septembre, le SIAO sera-t-il en capacité de connaître et de centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement ?

Réponse

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	9	19.57%
Non	36	78.26%
Sans réponse	1	2.17%



Commentaire

Dans près de 80 % des départements, le SIAO ne sera pas en capacité au 15 septembre de centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement. Les délais sont jugés trop courts. Certains évoquent un report de l'échéance de mise en œuvre (1^{er} octobre 2010, janvier 2011).

Parmi les raisons évoquées :

- la réflexion n'est pas encore engagée,
- entité juridique non encore créée
- tous les partenaires concernés n'ont pas encore été rencontrés
- un logiciel non encore choisi ou en cours d'installation

- tous les Conseils d'administration ne se sont pas prononcés quant à leur volonté d'intégrer le futur SIAO
- l'opérateur urgence retenu doit développer ses compétences et organisations sur l'insertion
- la DDCS n'a pas encore informé les associations de l'acceptation ou non du projet proposé
- recrutement en cours du coordinateur
- les opérateurs n'ont pas encore été désignés
- travail en cours sur l'élaboration des procédures et outils de mise en œuvre opérationnelle du SIAO
- interférence avec le conseil général
- ensemble des places et leurs caractéristiques ne sont pas encore répertoriées.

Cela montre que les SIAO ne seront pas opérationnels au 15 septembre.

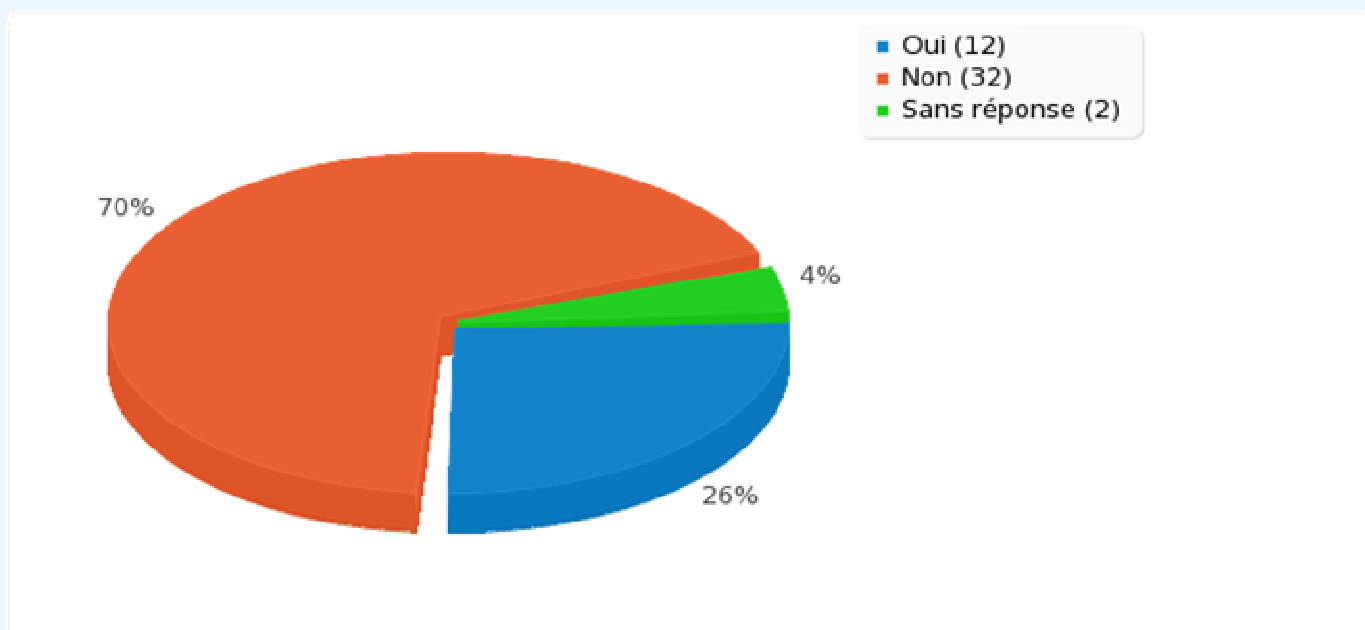
Centraliser l'ensemble des places d'hébergement et de logement temporaire

Question

Au 15 septembre, le SIAO sera-t-il en capacité de centraliser l'ensemble des places d'hébergement et de logement temporaire ?

Réponse

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	12	26.09%
Non	32	69.57%
Sans réponse	2	4.35%



Commentaire

Dans 70 % des départements, le SIAO ne sera pas en capacité de centraliser l'ensemble des places d'hébergement et de logement temporaire.

Parmi les raisons évoquées :

- l'ensemble des places et leurs caractéristiques n'est pas encore répertorié.
- pas d'opérationnalité du logiciel (équipes non encore formées)
- la réflexion s'est portée sur l'urgence et non sur l'insertion en raison de difficultés de communication au sein du réseau
- vision restrictive du SIAO qui n'intègre pas les places maison relais, résidence sociale, etc
- difficulté sur les places ALT

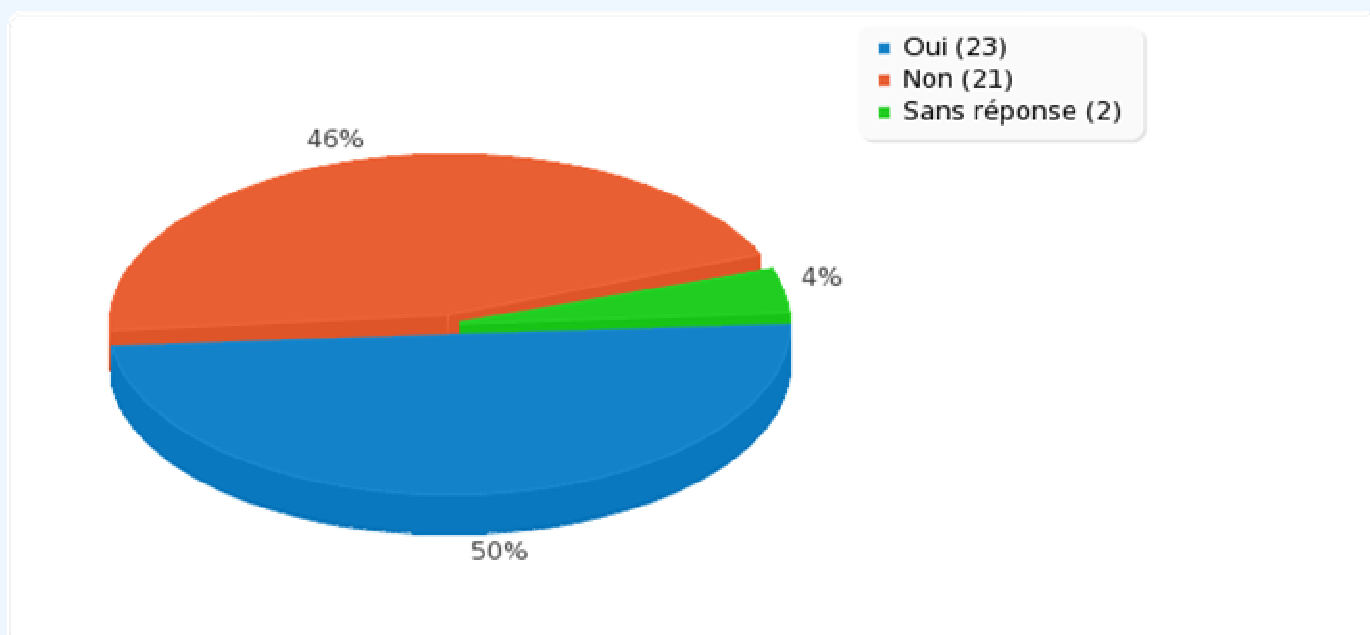
La totalité des places d'hébergement mise à disposition du SIAO ?

Question

La totalité des places d'hébergement est-elle mise à disposition du SIAO ?

Réponse

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	23	50.00%
Non (N)	21	45.65%
Sans réponse	2	4.35%



Commentaire

Dans la moitié des départements, le principe d'une mise à disposition totale des places d'hébergement semble acté.

Pour l'autre moitié, les raisons évoquées d'une absence de mise à disposition totale des places au 15 septembre sont les suivantes :

- concertation non engagée
- l'organisation n'est pas finalisée mais c'est un objectif à court terme
- chaque directeur reste maître de ses admissions
- répartition à négocier avec la DDCSPP avec chaque gestionnaire de places
- certaines associations souhaitent garder la possibilité d'accueillir en direct.

- uniquement sur les demandes d'urgence en raison des difficultés de communication dans le réseau actuellement
- opérateurs non encore désignés

La mise à disposition exhaustive des places d'hébergement (urgence et insertion) est notamment fondamentale pour que le SIAO puisse jouer son rôle d'observatoire social des parcours des personnes en situation d'exclusion sur le territoire et de l'inadéquation entre l'offre et la demande.

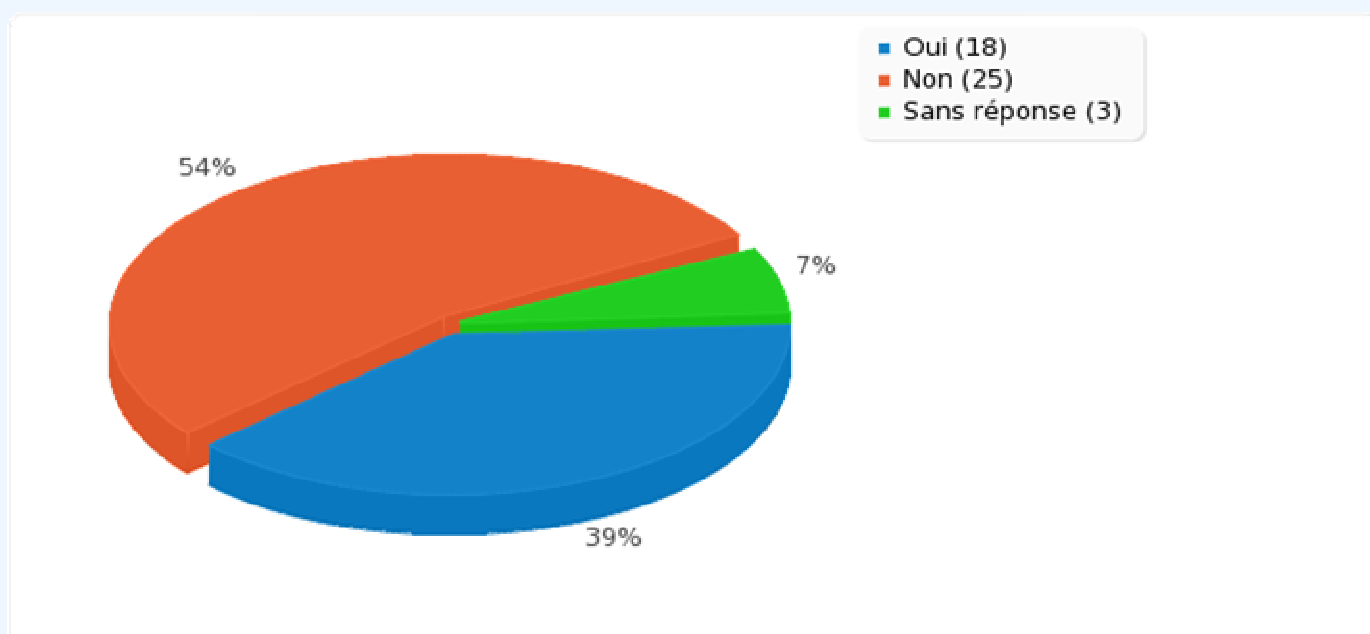
Logements à disposition du SIAO ?

Question

Une partie du parc de logements de transition (résidence sociale, logements en location/sous-location...) est-il mis à disposition du SIAO ?

Réponse

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	18	39.13%
Non (N)	25	54.35%
Sans réponse	3	6.52%



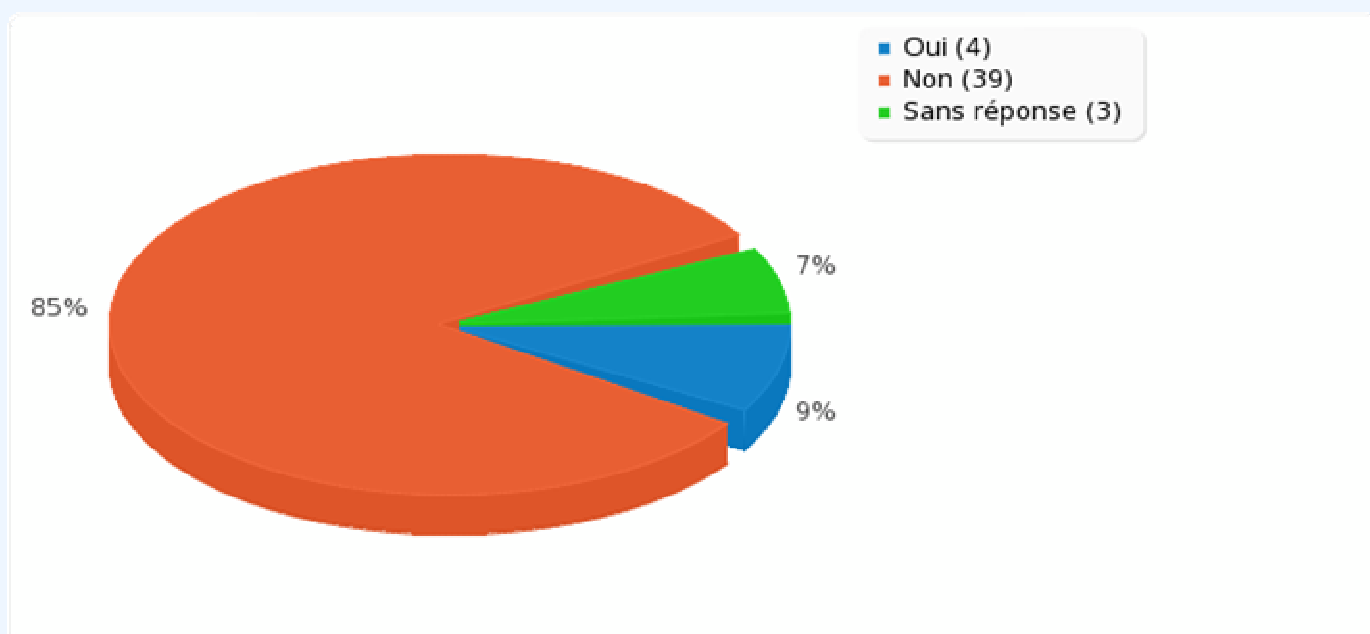
Commentaire

Dans plus de la 1/2 des départements, la mise à disposition de logements temporaires n'a pas encore été organisée. C'est principalement dû à un manque de temps qui n'a pas permis d'engager encore opérationnellement le partenariat avec les acteurs du logement temporaire. Mais c'est un objectif à court terme.

Question

Une partie du parc de logements ordinaires (notamment logement social) est-il mis à disposition du SIAO ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	4	8.70%
Non (N)	39	84.78%
Sans réponse	3	6.52%



Commentaire

Dans plus de $\frac{3}{4}$ des départements, la mise à disposition de logements de droit commun n'est pas encore organisée. Cela s'explique :

- par un manque de temps pour engager le partenariat avec les bailleurs, notamment les organismes Hlm
- la réticence de certains bailleurs à participer au SIAO

Dans un contexte de « logement d'abord », la mobilisation des acteurs du logement temporaire et de droit commun est un enjeu fondamental qui conditionne la réussite du volet « fluidité (sortie d'hébergement vers le logement) » du SIAO. Cependant, cette étape est encore loin d'être effective et paraît prématurée alors que la mise en place du SIAO sur le volet hébergement n'est pas encore finalisée.

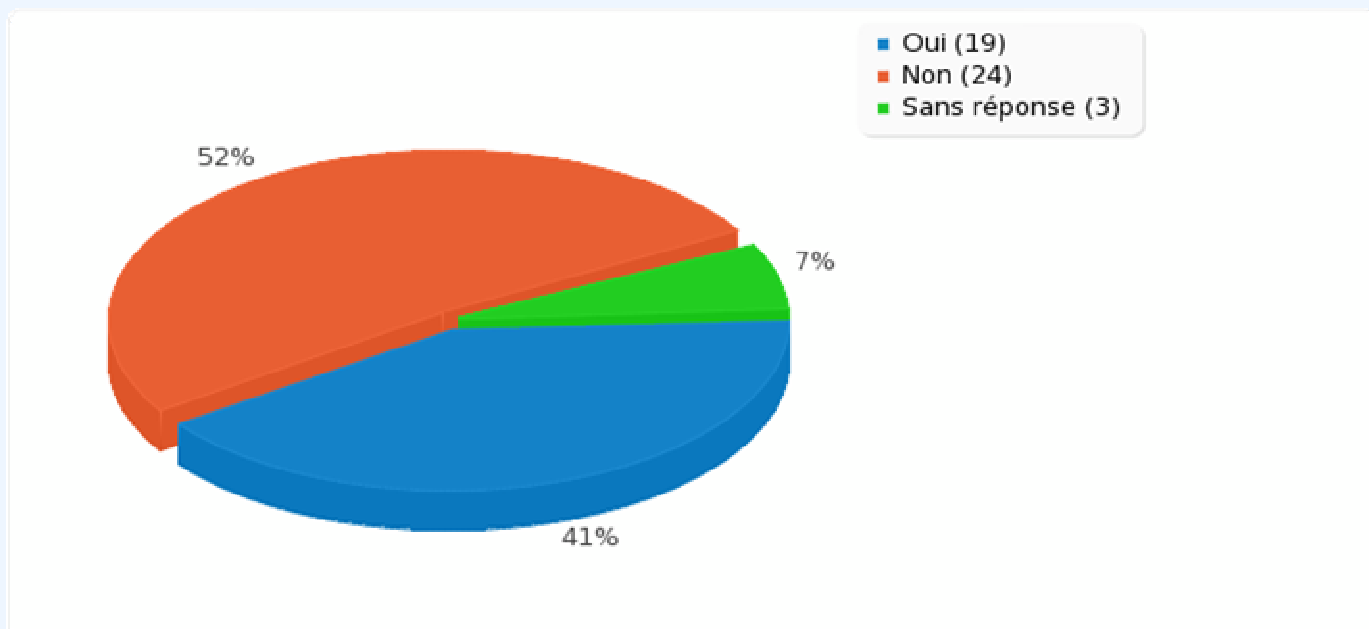
Il s'agira ensuite de construire avec les acteurs HLM, l'Etat et les collectivités des modalités claires de mise à disposition de logements pour le SIAO.

Place des travailleurs sociaux dans le fonctionnement du SIAO

Question

La mutualisation de temps de travailleurs sociaux a-t-elle été réfléchi dans l'élaboration des SIAO(définition des missions, agendas, planning...)?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	19	41.30%
Non	24	52.17%
Sans réponse	3	6.52%



Commentaire

Dans plus de la ½ des départements, la « mutualisation » du temps des travailleurs sociaux dédiés à la mission d'accueil, d'évaluation et d'orientation n'a pas encore été réfléchi de manière concrète. Or le fonctionnement du SIAO va dépendre de la mobilisation des travailleurs sociaux des différentes associations participant au SIAO.

Cela pose aussi la question de l'articulation entre les différents acteurs qui peuvent intervenir dans l'accueil et le diagnostic des situations (travailleurs sociaux au sein des associations, travailleurs sociaux de secteur...). La logique du SIAO est bien de favoriser une acculturation et une vision partagée entre l'ensemble des travailleurs sociaux sur un même territoire.

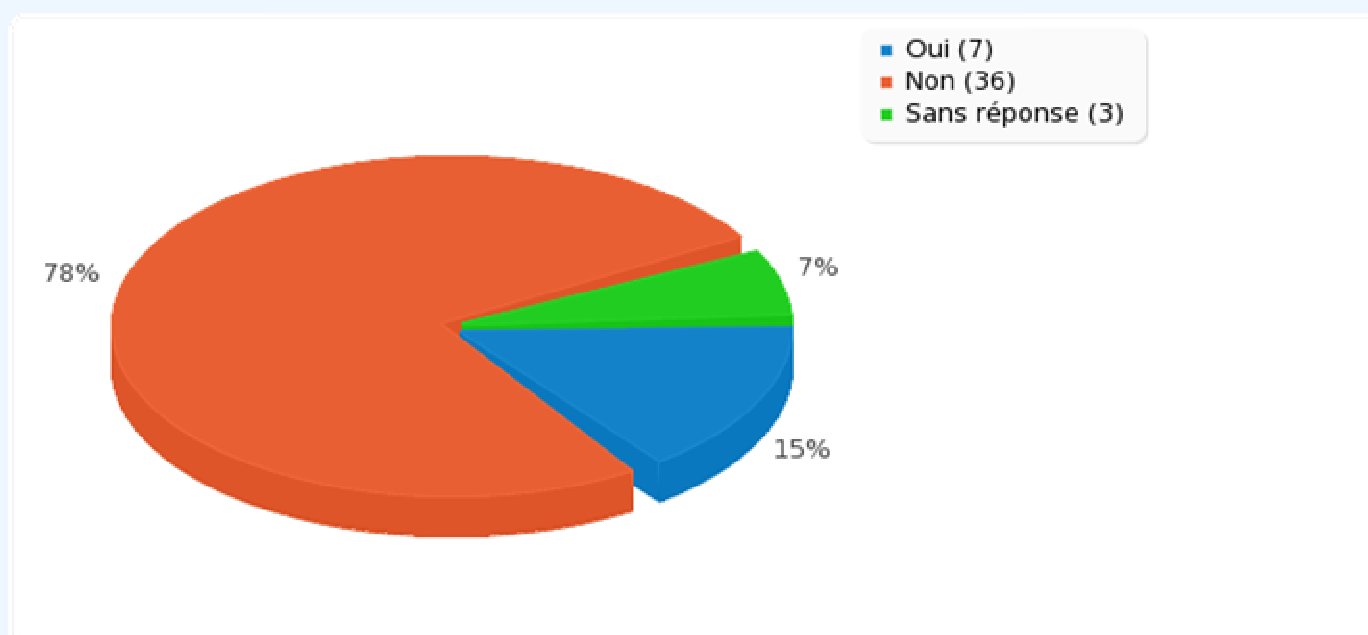
Dans les départements (19) où cette mutualisation des temps des travailleurs sociaux a été réfléchi, la majorité (12) répond que cette organisation ne sera néanmoins pas opérationnelle au 15 septembre. Dans 11 départements, cette organisation a été faite directement en concertation avec les travailleurs sociaux.

Fonction du référent personnel

Question

Les fonctions dévolues au « Référent personnel » ont-elles été intégrées dans les missions et organisations du SIAO ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	7	15.22%
Non	36	78.26%
Sans réponse	3	6.52%



Commentaire

Dans plus de $\frac{3}{4}$ des départements, la fonction de référent personnel n'a pas été intégrée dans les missions du SIAO. Cela renvoie à la difficile définition du rôle, missions et organisation de ce référent personnel depuis le démarrage du chantier « refondation ». Cela pose la question de l'organisation systémique au sein du SIAO mais aussi à l'échelle territoriale pour organiser la continuité de la prise en charge des personnes qui, pourront à un moment donné de leur parcours sortir du dispositif d'accueil et d'hébergement. C'est notamment l'implication de partenaires tels que les conseils généraux mais aussi autres lieux pouvant accueillir des publics en difficulté qui permettra d'organiser cette continuité de la prise en charge.

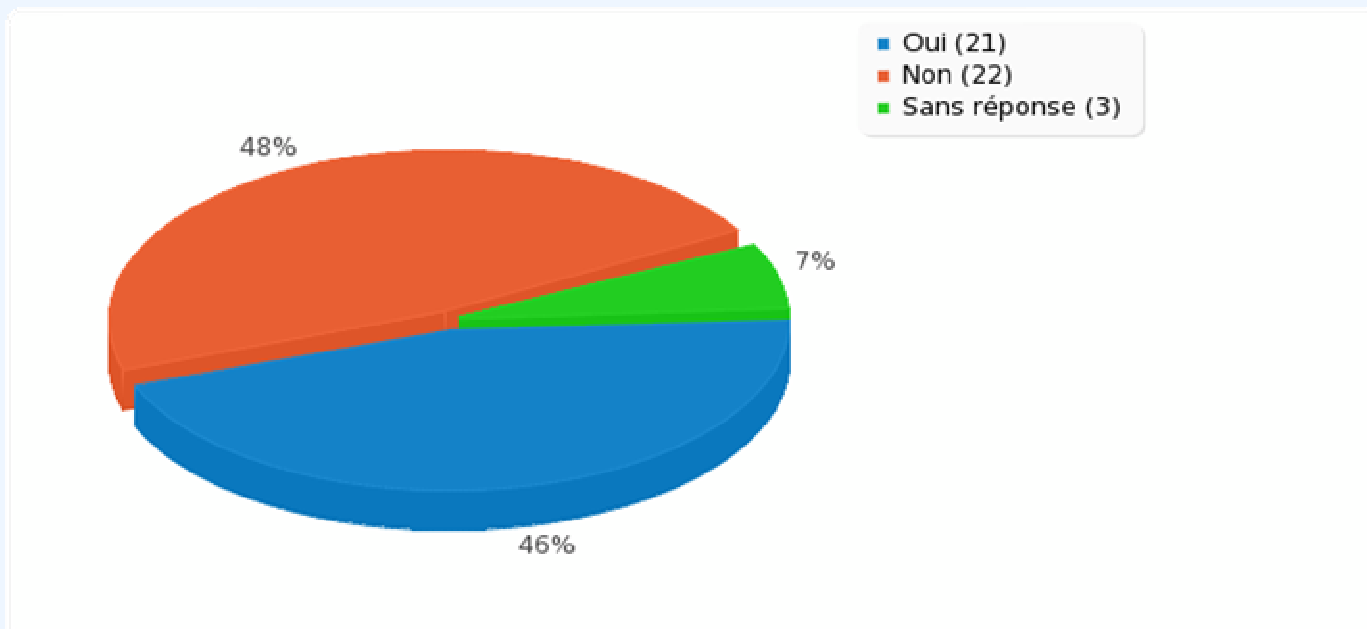
Mission de coordination du SIAO

Question

La fonction de coordination (organisation des commissions qui statueront sur les orientations, gestion des suites des commissions : information des usagers et des structures et interface entre eux, gestions des files d'attente...) est-elle organisée ?

Réponse

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	21	45.65%
Non	22	47.83%
Sans réponse	3	6.52%



Commentaire

La fonction de coordination est centrale dans le fonctionnement du SIAO dans la mesure où elle regroupe :

- l'organisation des missions d'accueil, d'orientation et de mise en adéquation entre l'offre et la demande,
- l'organisation de la concertation et coordination entre l'ensemble des acteurs, qui sont parties prenantes du SIAO, pour évaluer et faire évoluer le dispositif,
- l'organisation de la communication auprès des usagers et des partenaires,
- le développement des partenariats du SIAO.

Cette fonction est organisée dans un peu moins de la 1/2 des départements. Sur les 21 départements où elle est organisée, cette fonction est une fonction dédiée dans 10

départements, avec la création d'un ou plusieurs postes attachés spécifiquement à cette mission. Dans 7 départements, cela n'a pas encore été décidé.

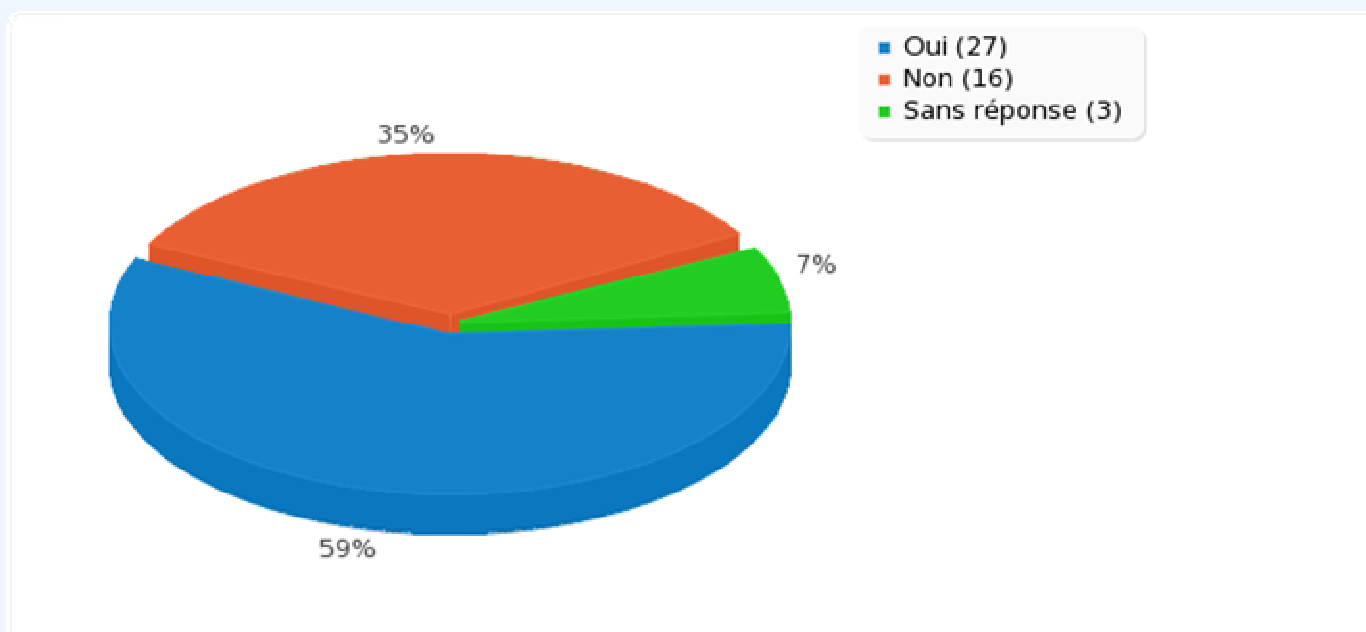
Le fait que la 1/2 des départements n'ait pas encore organisé cette mission s'explique en partie par le manque de financement dédié à cette fonction (Cf rubrique « Budget » plus bas).

Partenaires du SIAO

Question

Des acteurs non associatifs sont-ils partis prenantes au fonctionnement du SIAO ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	27	58.70%
Non	16	34.78%
Sans réponse	3	6.52%



Commentaire

Dans près de 60% des départements (soit 27 sur 46), la construction des SIAO s'effectue en associant des acteurs non associatifs. Notamment les CCAS (18) et les conseils généraux (14/27), villes (6), bailleurs sociaux (4) ou encore acteurs de la santé

L'association d'autres partenaires tels que les collectivités est fondamentale dans la mesure où cela conditionne le bon fonctionnement du SIAO sur différents aspects :

- le repérage et l'orientation des demandes par l'implication des services sociaux de secteur
- la fluidité du dispositif SIAO par l'implication des bailleurs, des collectivités (réservataires de logement) et du conseil général
- la continuité de la prise en charge par l'implication de l'ensemble des acteurs jouant un rôle dans la prise en charge de publics en difficulté : justice, santé ;..

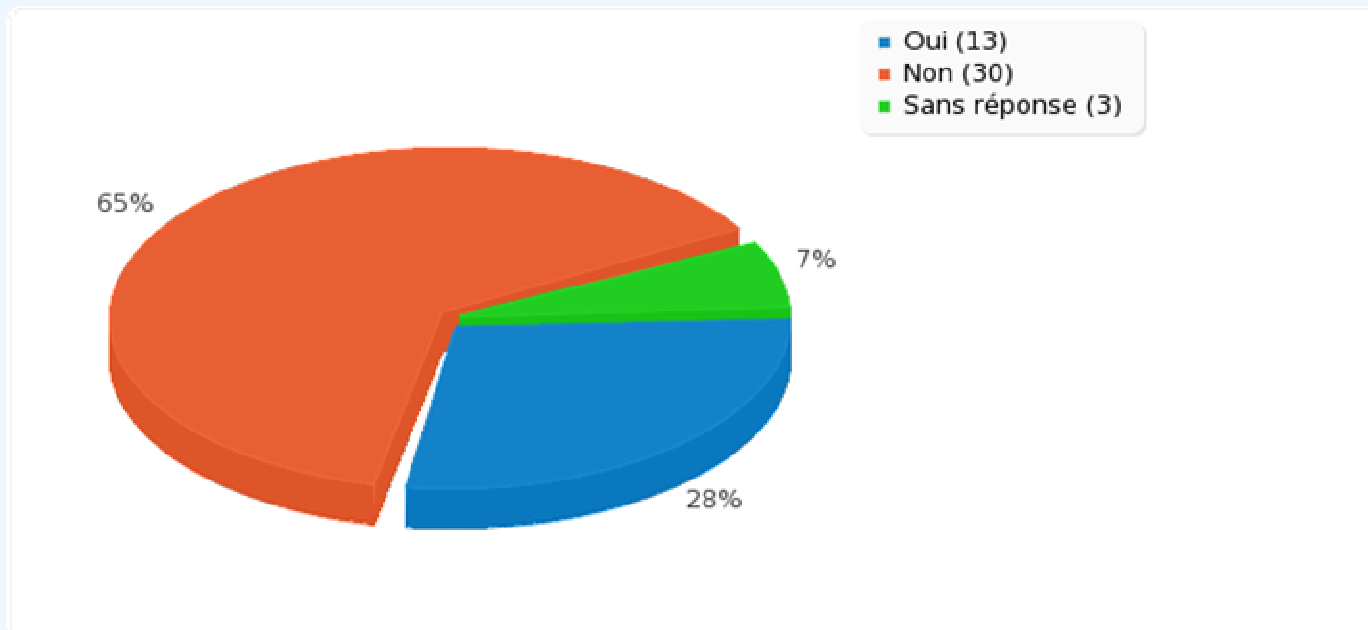
Constat est néanmoins aussi fait que dans un certain nombre de départements, les partenaires n'ont pas encore été associés totalement à la mise en place du SIAO. Cela pose par ailleurs la question fondamentale de l'articulation entre le rôle de l'Etat et des Conseils Généraux en matière d'action sociale.

SIAO et dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile

Question

Un lien existe-t-il entre le SIAO et les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile à l'entrée du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile ?

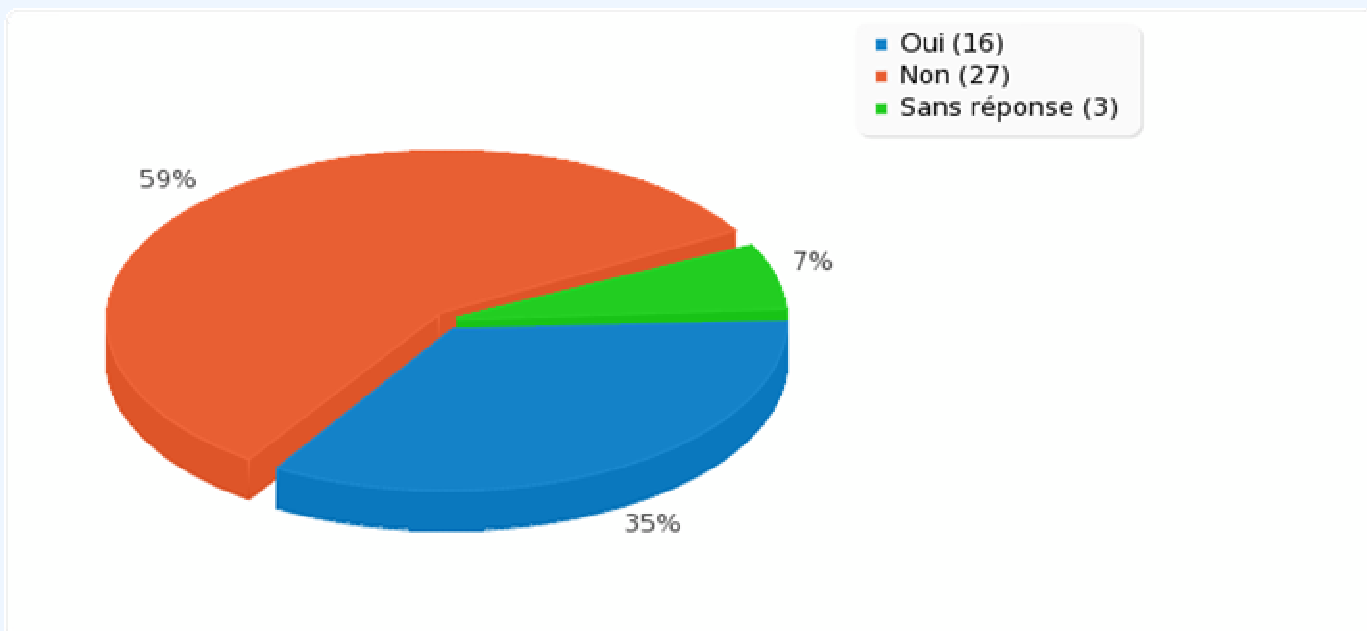
Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	13	28.26%
Non	30	65.22%
Sans réponse	3	6.52%



Question

Un lien existe-t-il entre le SIAO et les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile à la sortie du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	16	34.78%
Non	27	58.70%
Sans réponse	3	6.52%
Non complété ou Non affiché	0	0.00%



Commentaire

Dans la majorité des départements, le lien entre SIAO et les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile – que ce soit à l'entrée ou à la sortie- n'a pas encore été prévu. La parution prochaine d'une directive nationale fixant la répartition des rôles et des procédures entre l'OFII et les SIAO est attendue pour mi-septembre.

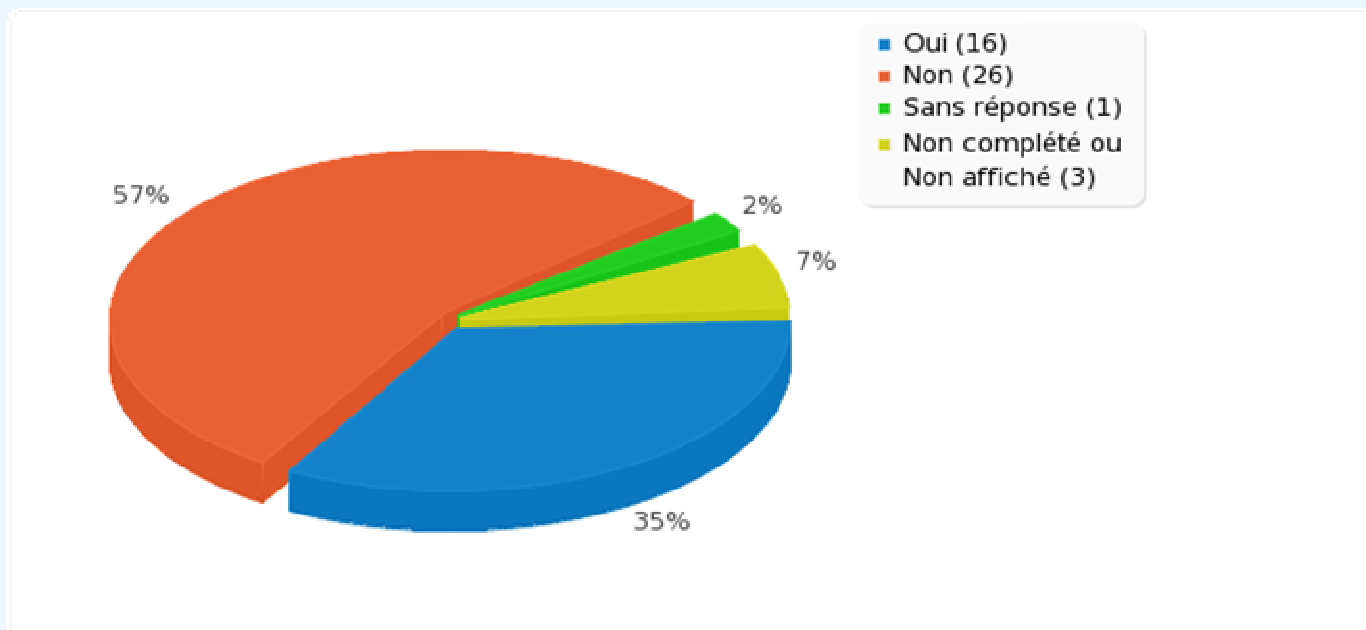
Quel logiciel pour le SIAO ?

Question

Un outil informatique a-t-il été choisi ?

Résumé du champ pour Q17

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	16	34.78%
Non (N)	26	56.52%
Sans réponse	1	2.17%



Commentaire

Dans plus de la ½ des départements, le logiciel informatique n'a pas encore été choisi. Or de ce logiciel, dépend la capacité du SIAO à centraliser de manière opérationnelle les demandes d'hébergement, le nombre de places disponibles et de mettre en lien l'offre et la demande.

Sur les 16 départements qui ont choisi un logiciel, la majorité (10) a opté pour le logiciel SIAO développé par la FNARS, 3 pour le logiciel Etat, 2 pour le logiciel 4D Paxtel et 1 autre logiciel. Dans 5 départements, le choix du logiciel a été fait entre l'Etat et le porteur SIAO. Dans 6 départements, ce sont les opérateurs SIAO qui ont décidé. Dans 5 départements, c'est le choix de l'Etat dont un département où la DDCS cherche à imposer le logiciel Etat alors que l'opérateur SIAO est déjà équipé du logiciel Progidis SIAO.

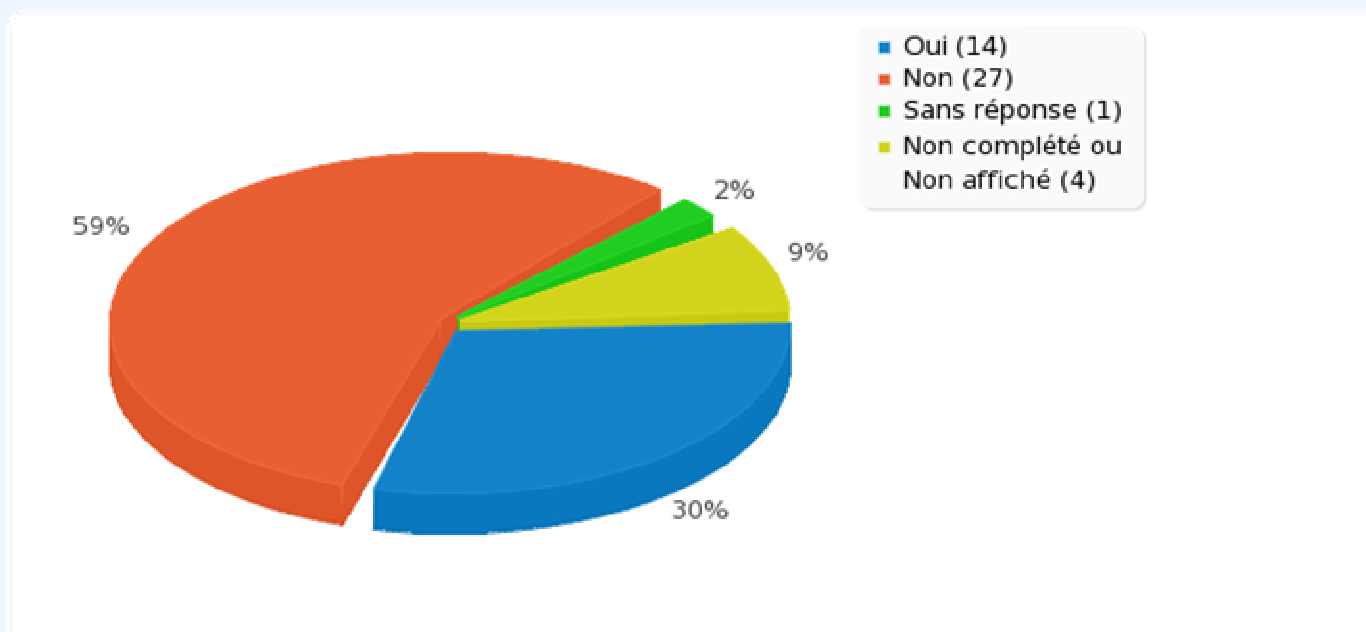
Il serait nécessaire d'affiner le questionnaire pour savoir si au sein d'une même région, l'ensemble des opérateurs SIAO est équipé du même logiciel. Or il semble que ce ne soit vraisemblablement pas le cas, ce qui pose la question de l'harmonisation des données à l'échelle régionale et plus largement à l'échelle nationale.

Budgets

Question

Des moyens budgétaires sont-ils dédiés à la fonction de coordination (organisation des commissions qui statueront sur les orientations, gestion des suites des commissions : information des usagers et des structures et interface entre eux, gestions des files d'attente...) ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	14	30.43%
Non (N)	27	58.70%
Sans réponse	1	2.17%
Non complété ou Non affiché	4	8.70%



Commentaire

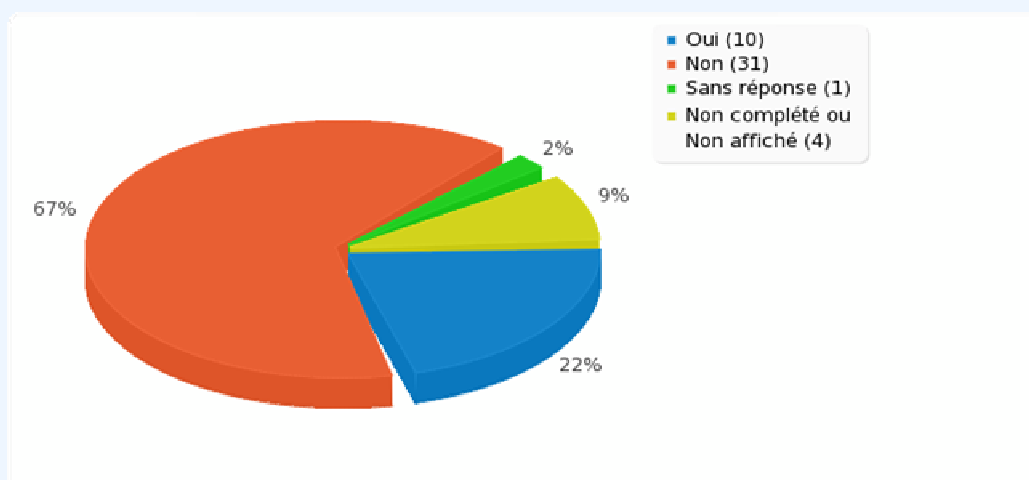
Dans près de 60% des départements, aucun budget n'a été dédié pour la mission de coordination. Dans les 14 départements où un budget a été dédié, la 1/2 des réponses témoignent du fait qu'il s'agit de moyens nouveaux. Dans 4 départements, il s'agit d'un mixte entre une mutualisation de moyens et de moyens nouveaux et dans 3 départements, ce budget est le résultat d'une mutualisation de moyens. Sur les 14 départements où un budget a été dédié, 7 réponses témoignent du fait que le budget est insuffisant.

Dans les motifs présentés qui expliquent l'absence de budget consacrée à la mission de coordination dans 27 départements, le fait que l'Etat n'a pas de budget ou un budget insuffisant pour cela est le premier motif (14). Dans un certain nombre de situations, il n'y a aucune information sur la possibilité de financer cette mission ou non. Dans d'autres cas, l'estimation en matière de moyens nouveaux et de mutualisation n'a pas encore été faite, ne permettant pas de définir un budget.

Question

Des budgets ont-ils été alloués pour financer des dépenses autres que celles afférentes à la coordination (location de bureaux, matériel informatique...) ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	10	21.74%
Non (N)	31	67.39%
Sans réponse	1	2.17%
Non complété ou Non affiché	4	8.70%



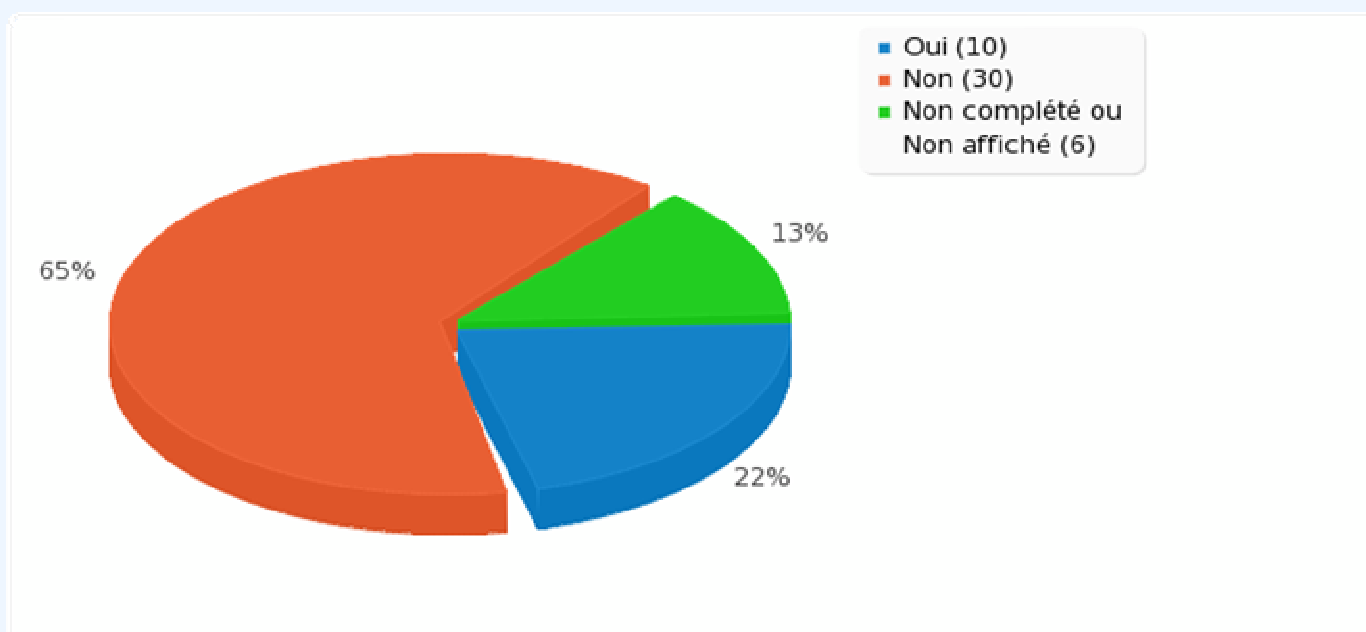
Dans près de 70% des départements (31/46), aucun budget n'a été alloué pour financer des dépenses afférentes à la location de bureaux, de matériel informatique ... Sur les 10 départements où un budget a été alloué, le budget est le résultat de moyens nouveaux dans 6 départements, de mutualisation dans 2 des départements et d'un mixte entre mutualisation et moyens nouveaux dans 2 des départements.

Plan de communication

Question

Un plan de communication a-t-il été envisagé afin d'informer les partenaires et les usagers du lancement du SIAO ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	10	21.74%
Non (N)	30	65.22%
Sans réponse	0	0.00%
Non complété ou Non affiché	6	13.04%



Commentaires :

Le SIAO a notamment vocation à simplifier les démarches des usagers dans leur demande d'hébergement. Or on s'aperçoit qu'aucun plan de communication n'a été réfléchi pour informer les usagers ou les partenaires des lieux de permanence et mode de fonctionnement du dispositif dans la majorité des départements (plus de 65%).

Commentaires généraux

Le questionnaire comportait une rubrique libre « commentaires » permettant aux répondants de préciser certains points. Parmi les principaux commentaires qui ressortent :

- opérationnalité au 15 septembre est impossible, constat partagé par un certain nombre de services locaux de l'Etat
- financement inexistant pour permettre le démarrage du dispositif, paradoxe de signer une convention pluri-annuelle entre l'Etat et l'opérateur SIAO alors qu'il n'y a aucune possibilité budgétaire pour les années suivantes
- les modalités pratiques n'ont pas encore pu être discutées faute de temps
- difficulté à remplir le questionnaire dans la mesure où beaucoup de points sont en cours de réflexion et/ou construction. Ce qui témoigne de l'impossible effectivité du SIAO au 15 septembre
- la mise en place de certains SIAO est retardée car certains partenaires comme les collectivités territoriales (CG et mairies) commencent à souhaiter prendre part à la co-construction du SIAO et donc revenir sur certains principes de fonctionnement qui ont été décidés.
- Se mettre d'accord sur les grands principes de fonctionnement prend du temps et retarde ainsi la définition de modalités de fonctionnement opérationnelles du dispositif